

VOS INFORMATIONS



Avis d'échéance 2025
arrêté au 09 novembre 2024

Votre agence MAAF

51 BOULEVARD GAMBETTA

46000 CAHORS

Tél. : 05 65 35 48 19

Pratique ! Retrouvez les services clients en ligne
sur maaf.fr ou l'appli MAAF et Moi

Votre n° client : 46016135 J

Votre n° facture : 25.46016135J

Vos coordonnées

Tél. port. : 06 40 96 50 80

@ : apspiscine@wanadoo.fr

EURL APS PISCINES
140 CHEMIN DE LAGARDE
46170 PERN

Chère cliente, Cher client,

Nous vous adressons **votre avis d'échéance pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2025.**

Ce document précise **le montant et les modalités de paiement de vos cotisations.**

Il récapitule également les caractéristiques de vos contrats, les taxes réglementaires et les frais annexes.

TOTAL À PAYER

7691,05 €

Vous avez opté pour **le prélèvement automatique.**

En vous remerciant de la confiance que vous nous témoignez,

Votre directeur d'agence

Page : 1 / 3

ÉCHÉANCIER DE VOS COTISATIONS 2025

AU 10/01/25	658,86 € *
AU 10/02/25	639,29 €
AU 10/03/25	639,29 €
AU 10/04/25	639,29 €
AU 09/05/25	639,29 €
AU 10/06/25	639,29 €
AU 10/07/25	639,29 €
AU 11/08/25	639,29 €
AU 10/09/25	639,29 €
AU 10/10/25	639,29 €
AU 10/11/25	639,29 €
AU 10/12/25	639,29 €

* La première échéance comprend **19,50 € de contribution FGTI (taxe).**

N° client : 46016135 J

Nos sociétés n'accordent aucun escompte

DOMICILIATION BANCAIRE

Toute modification de vos coordonnées bancaires enregistrée avant le 31/12/2024 sera prise en compte pour le prochain prélèvement.

Rappel de vos coordonnées :

N° client : 46016135 J 4600

Titulaire du compte : EURL APS PISCINES

IBAN : FR76 1780 7008 **05 **** **6 *94

Etablissement : BP OCCITANE CASTELNA

RUM : 22IARD146016135001

BIC : CCBPFRPPTLS

ICS : FR38ZZZ452025

INFORMATIONS DES CONTRATS

Droit de résiliation à échéance

Pour les contrats à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, à l'exclusion des contrats d'assurance sur la vie ainsi que des contrats de groupe et autres opérations collectives : votre contrat est renouvelé chaque année automatiquement par tacite reconduction. Si vous souhaitez ne pas le reconduire, vous disposez, quelles que soient les dispositions de votre contrat, d'un délai de vingt jours suivant l'envoi du présent avis d'échéance.

La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr et sur l'application mobile « MAAF et Moi* »).

Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre résiliation.

Droit de résiliation à tout moment

Pour les contrats énumérés ci-dessous à tacite reconduction couvrant les personnes physiques en dehors de leurs activités professionnelles, vous pouvez à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription résilier à tout moment votre contrat sans frais ni pénalité :

- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité liée à la qualité de propriétaire, copropriétaire ou occupant d'un immeuble
- les contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile vie privée de l'assuré
- les contrats d'assurance « Individuelle Accident » et « Tranquillité Famille », couvrant des dommages corporels consécutifs à des accidents
- les contrats d'assurance « Protection Juridique ».

Lorsque la résiliation concerne un contrat d'assurance couvrant la responsabilité liée à un véhicule terrestre à moteur ou la responsabilité liée à la qualité de locataire d'un immeuble, la demande doit obligatoirement nous être adressée par votre nouvel assureur.

Lorsque la résiliation concerne les autres contrats, vous pouvez nous adresser directement votre demande par déclaration auprès de nos conseillers (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (mail, espace client sur Maaf.fr, sur l'application mobile « MAAF et Moi* »). Nous vous confirmerons par écrit la réception de votre demande de résiliation.

La résiliation prend effet un mois après que nous en aurons reçu notification soit directement par vous, soit par votre nouvel assureur.

AUTO

- **Fin de la carte verte** : La carte verte est supprimée depuis le 01/04/2024 pour les véhicules immatriculés. Le mémo véhicule assuré, disponible à tout moment dans votre espace client sur maaf.fr et sur l'appli MAAF et Moi*, vous permet de retrouver toutes les informations utiles pour contacter l'assistance ou remplir un constat amiable.

- **Le coefficient réduction/majoration**, en assurance automobile, est appliqué à la cotisation de référence (définie au chapitre "Les clauses légales" - art.2 de la clause Bonus/Malus - de vos conditions générales).

HABITATION

Pour avoir un contrat toujours à jour avec des garanties adaptées, pensez à nous informer de toute modification : par exemple, aménagement d'une nouvelle pièce, agrandissement de la surface habitable, installation d'une cheminée ou d'un poêle, augmentation de vos capitaux mobiliers, bijoux et objets de valeur, installation d'une piscine.

ASSISTANCE AUX PERSONNES ET RENSEIGNEMENTS JURIDIQUES

Ces garanties sont, le cas échéant, accordées au titre d'un ou plusieurs des contrats que vous avez souscrits. Quel que soit le nombre de contrats souscrits, elles ne vous sont facturées qu'une seule fois à l'échéance.

Assistance aux personnes : 6 € TTC par an. Cette garantie vous permet de bénéficier d'une assistance voyages/déplacements.

Renseignements juridiques : 2 € TTC par an. Cette garantie vous donne accès à une équipe de juristes qui vous informe par téléphone (au : 05 49 17 53 33 - numéro non surtaxé, coût selon opérateur) du lundi au samedi de 8 h à 20 h sur des questions d'ordre juridique si vous êtes confronté à un litige dans le cadre de votre vie privée.

FRAIS DE GESTION ANNUELS OU FRAIS D'ÉCHÉANCE

Les frais de gestion annuels ou frais d'échéance sont gratuits chez MAAF lorsque vous payez en une fois et sont facturés si vous choisissez le fractionnement de vos cotisations. Ces frais forfaitaires sont destinés à couvrir les dépenses de facturation et appel de cotisation.

TAXES, CONTRIBUTIONS RÉGLEMENTAIRES ET GARANTIES OBLIGATOIRES

Les cotisations d'assurance sont exclues du champ d'application de la TVA (article 261 C-2° du Code général des impôts). Elles sont soumises à la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurance (TSCA) et le cas échéant à la Taxe de Solidarité Additionnelle (TSA).

Cotisation catastrophes naturelles

La garantie Catastrophes naturelles est une garantie obligatoire des contrats d'assurance de biens. Elle permet de couvrir les événements climatiques d'une intensité anormale (inondations, glissements de terrain...). La cotisation afférente à cette garantie obligatoire, indiquée dans l'avis d'échéance, est calculée à partir d'un taux défini par arrêté et appliqué au montant de la cotisation principale du contrat (article A. 125-2 du Code des assurances).

Contribution obligatoire au Fonds de garantie des dommages consécutifs à des actes de prévention, de diagnostic ou de soins dispensés par des professionnels de santé

Cette contribution forfaitaire annuelle est perçue par les organismes d'assurances, sur les contrats de responsabilité civile professionnels souscrits par les professionnels de santé exerçant à titre libéral. Elle est ensuite reversée au fonds de garantie qui a vocation à intervenir en cas d'expiration ou d'épuisement de la garantie du professionnel de santé. Le montant de la contribution est fixé par arrêté.

Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe)

Il s'agit d'une contribution forfaitaire obligatoire de 6,50 € par contrat bénéficiant d'une garantie de dommages aux biens (habitation, auto, pro...). Elle est prélevée à la souscription et à chaque échéance annuelle du contrat, puis reversée au Fonds de Garantie (FGTI) pour couvrir les dommages corporels causés aux victimes des actes de terrorisme et aux victimes d'infraction de droit commun.

RISQUES OU ÉVÉNEMENTS CLIMATIQUES

Les risques climatiques sont en hausse en France. Nous vous invitons à consulter les pages internet sur notre site maaf.fr > Nos conseils > Événements climatiques qui contiennent de nombreux conseils concernant les mesures de prévention que vous pouvez prendre pour vous prémunir contre les risques ou événements climatiques ou pour mieux reconstruire après un sinistre.

MENTIONS LÉGALES

Les garanties Protection Juridique sont assurées par Covéa Protection Juridique : Société anonyme à conseil d'administration au capital de 88.077.090,60 euros entièrement versé - Entreprise régie par le Code des assurances - RCS LE MANS 442 935 227 - Siège social : 160 rue Henri Champion - 72045 LE MANS CEDEX 2

Les garanties Assurance Décès PREVIMAAF (commercialisées de 1991 à septembre 1997) et Assurance Décès MAAF Vie (commercialisées depuis avril 1995) sont assurées par MAAF Vie : Société anonyme au capital de 70.102.881 euros entièrement versé - RCS NIORT 337 804 819 - Code APE 6511 Z - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09

Les autres garanties sont assurées par MAAF Assurances SA : Entreprise régie par le Code des assurances - Société anonyme au capital de 160.000.000 euros entièrement versé - RCS NIORT 542 073 580 - Siège social : Chaban 79180 Chauray - Adresse : Chauray - 79036 NIORT Cedex 09.

ACCÉDEZ À VOTRE ESPACE CLIENT MAAF

Pratique : simplifiez-vous la vie avec vos services en ligne !

Retrouvez sur maaf.fr et l'appli mobile MAAF et Moi* de nombreux services en ligne, comme par exemple :

- Consultez votre avis d'échéance et votre calendrier de paiement,
- Modifiez en ligne vos moyens de paiement et le fractionnement** de vos cotisations.
- Consultez le guide "Mieux comprendre mon avis d'échéance" dans la rubrique "Mes cotisations et avis d'échéance",
- Obtenez vos attestations,
- Déclarez un sinistre en ligne et suivez son évolution (sinistre auto et habitation),
- Prenez rendez-vous avec un conseiller en agence.

* Fonctionnalités accessibles selon le ou les contrat(s) souscrit(s). Téléchargement et accès gratuits à l'application MAAF et Moi, hors coûts de communication selon opérateurs. L'utilisation de l'application nécessite la détention d'un terminal de communication compatible avec accès à Internet.

** Des frais de fractionnement peuvent s'appliquer. Retrouvez les détails dans les conditions générales du ou des contrats souscrits ou recherchez « frais de fractionnement » dans la Foire Aux Questions sur maaf.fr ou sur l'appli MAAF et Moi.



Cet avis d'échéance récapitule l'ensemble de vos contrats à la date du 09.11.2024.

Toute modification, résiliation ou ajout de contrat après cette date n'y figure pas. Si vous avez réalisé une de ces opérations, rendez-vous dans votre espace client sur maaf.fr ou l'appli mobile MAAF et Moi, afin de connaître votre situation réelle.

Votre n° client : 46016135 J
Votre n° facture : 25.46016135J

VOS CONTRATS		COTISATIONS en Euros H.T.	COTISATIONS en Euros T.T.C.
AUTO			
PEUGEOT BOXER EK-316-EA	Franchise 300€	492,14	594,50
Montant de la cotisation de référence : 864,65 € COEF. BONUS 0,50 Bonus Lauréat 2 % Formule Tiers avec : Bris de glace, Vol, Incendie, Assistance panne 0Km			
ATLAS 2924KN46	Franchise 100€	26,19	31,64
Montant de la cotisation de référence : 25,19 € Formule REMORQUE			
PREVOYANCE			
ASSURANCE ACCIDENT		147,72	161,02
Assuré(e) BURG ROMAIN			
ASSURANCE PERTE DE REVENUS		863,97	966,05
Assuré(e) BURG ROMAIN Indemnité perte de revenus : 46€ Indemnisation maladie : au 31ème jour Indemnisation accident corporel : au 31ème jour Durée d'indemnisation : 3 ANS Rente : 16451€ Option : ½ indemnité en cas de reprise partielle d'activité			
ASSURANCE DECES		105,28	105,28
Assuré(e) BURG ROMAIN Capital en cas de décès 33802€			
PROFESSIONNEL			
MULTIRISQUE BTP, RESPONSABILITE CIVILE		5302,56	5787,06
Dont 4943.09€ pour votre assurance décennale incluant Protection Juridique 186,77 € TTC Bonus décennal 5 % L'effectif retenu est de 1 personne. 300000,00 € HT de chiffre d'affaires			
GARANTIES COMPLEMENTAIRES			
Assistance aux personnes		5,50	6,00
Renseignements juridiques		1,76	2,00
Ces garanties, incluses dans votre(vos) contrat(s), sont facturées indépendamment et une seule fois par an quel que soit le nombre de contrats souscrits contenant ces garanties.			
TAXES ET CONTRIBUTIONS REGLEMENTAIRES			
Contribution solidarité victimes terrorisme infractions FGTI (taxe)			19,50
GARANTIES OBLIGATOIRES (incluses dans vos cotisations)			
Catastrophes Naturelles 23,41 € - Actes de terrorisme 3,94 €			
FRAIS DE GESTION ANNUELS		16,31	18,00
TOTAL DES TAXES ANNUELLES		729,62	
VOTRE COTISATION ANNUELLE 2025			7691,05
Situation arrêtée au 09 novembre 2024			

Indices des contrats 2025 :
REVALORISATION ACCIDENT(%) : 5,40
REVALORISATION PERTE REV.(%) : 5,40
REVALORISATION DECES(%) : 5,40
MULTIRISQUE PROFESSION. : 1172,20